

N° 2025-07- Décision du Président

Convention de mise à disposition de locaux de la communauté de communes de Haute-Tarentaise à la mairie de Bourg Saint Maurice les Arcs

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer, la convention-annexée à la présente décision à la mise à disposition de la mairie de Bourg Saint Maurice, la salle du rez de chaussée, à titre gracieux, le vendredi 14 mars de 16h à 23h dans le cadre d'une rencontre organisée autour du lancement de l'exposition « Notre montagne en mouvement »

ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 18 février 2025

Yannick AMET

Président





Convention

Ecole de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

-

La commune de Bourg saint Maurice

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

La commune de Bourg saint Maurice

D'autre part

ARTICLE 1 – OCCUPATION DE LA SALLE

L'École de musique de Haute Tarentaise met à disposition de la Mairie de Bourg Saint Maurice – Les Arcs la salle du rez-de-chaussée, à titre gracieux, le vendredi 14 mars de 16h00 à 23h00 dans le cadre d'une rencontre organisée autour du lancement de l'exposition « Notre montagne en mouvement ».

ARTICLE 2 – MODALITES DU PRET

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement

Des salles seront mises à disposition

La salle est placée sous la responsabilité de La commune de Bourg Saint Maurice

Elle devra être restituée dans l'état dans lequel elle a été prêtée. Toute détérioration sera facturée.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

La Commune de Bourg saint Maurice

A Bourg Saint Maurice, le 13 février 2025



La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A

, le